

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à adopter le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.

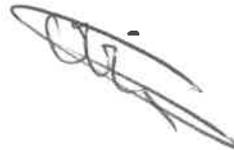
En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de séance du 12 décembre 2022 et ont signé sur le registre des membres présents ayant assisté.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_02-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-02

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Conformément à l'article 25 des statuts de l'EPIC, vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et les articles L.2312-1 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Présidente présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-03

OBJET : TARIFS

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Les tarifs suivants doivent être définis pour l'année 2023, dans un contexte inflationniste et de réduction des capacités d'autofinancement :

- Tarifs du port
- Tarifs d'occupation du domaine public et droits de place
- Tarifs horodateurs

Les membres du conseil portuaire réunis le 28 février ont émis un avis favorable sur les propositions de tarifs à appliquer au cours de l'exercice pour les différents services et occupations du domaine proposés. Mme la Présidente propose de les adopter afin qu'ils puissent être appliqués par le régisseur et les agents habilités

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Monsieur Eric GRALL, 2 abstentions : Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Eric SIMON) :

- **APPROUVENT** les tarifs définis pour l'année 2023.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-04

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES NAVETTES ESTIVALES DE LA VILLE DE ROSCOFF

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

Pendant la saison estivale, les besoins en stationnement de la Ville de Roscoff sont importants. Les besoins vont de quelques instants à des stationnements de longue durée (plusieurs heures, la journée, voire plusieurs jours). Afin de désengorger les parkings du port et du centre-ville, et de permettre la rotation des véhicules, la collectivité a choisi de rendre ceux-ci payants. Dans un même temps elle a mis en avant des possibilités de stationnement à la périphérie de la ville. Afin de les rendre plus attractifs pour les visiteurs, outre la gratuité, la collectivité a mis en place deux navettes qui permettent de rejoindre l'embarquement pour l'Île de Batz mais aussi les différents quartiers de la ville. Le transfert est gratuit pour le visiteur, néanmoins la navette a un coût pour la collectivité (de l'ordre de 60 000 € HT pour la saison). Compte tenu qu'une partie non négligeable des passagers de la navette sont à destination de l'Île de Batz, que les recettes de la taxe sur les passagers sont encaissées par l'EPIC, il apparaît normal que l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port finance une partie du coût des navettes. Les statistiques de fréquentation des navettes estivales sont jointes en annexe ainsi que le projet de répartition des coûts entre la Ville de Roscoff et l'EPIC.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la participation au financement de la navette estivale de la Ville de Roscoff.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-05

OBJET : CERTIFICATION « PORT PROPRE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE

Monsieur Eric GRALL à Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

La certification « Port propre » est depuis 2011 un signe d'excellence environnementale en matière de gestion environnementale des ports de plaisance ; elle traduit une volonté forte de la part des gestionnaires de port de plaisance de prendre des engagements concrets afin de lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines.

La démarche Port Propre, préalable à l'obtention de la certification, permet aux gestionnaires de ports de plaisance de maîtriser les pollutions chroniques, accidentelles et les déchets toxiques issus de l'activité du port, en accord avec les réglementations en vigueur. Un volet est aussi dédié aux économies d'eau et d'énergie. Le contrat de concession (article 2.2.3 performance environnementale) impose à l'EPIC de s'y engager avant fin 2024.

Mme la Présidente propose d'approuver le lancement du processus de certification Port Propre et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions afférentes, notamment celles pouvant financer le diagnostic environnemental.

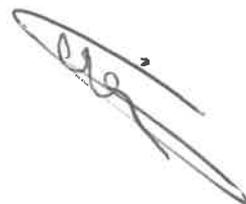
En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le lancement du processus de certification Port Propre et **AUTORISENT** Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions afférentes, notamment celles pouvant financer le diagnostic environnemental.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL.2023/03/07-06

**OBJET : CONVENTION GROUPEMENT COMMANDE DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES
PORTUAIRES**

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 7 Mars à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Marc SIMON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Eric GRALL à Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 1^{er} Mars 2023

Monsieur Jean-Luc DERRIEN a été désigné secrétaire.

L'EPIC a approuvé le 09 juin 2022 la signature d'une convention permettant la constitution d'un groupement de commandes relative à la surveillance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la Région Bretagne est propriétaire. Cette convention, entre la Région Bretagne et tous les concessionnaires auxquels a été confié une mission de service public de gestion portuaire, avait également pour objet la mise à disposition des concessionnaires du logiciel de gestion et de conservation des ouvrages portuaires dénommé « GECOPE ». La Région ayant adopté un formalisme strict en matière de groupements de commandes, elle a revu la convention qui doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil d'Administration. Madame la Présidente propose d'annuler et remplacer la délibération du 09 juin 2022, d'approuver la nouvelle version de la convention de groupement de commandes de surveillance des ouvrages portuaires, et de l'autoriser à la signer.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la nouvelle version de la convention de groupement de commandes de surveillance des ouvrages portuaires, et **AUTORISENT** Madame la Présidente à la signer.

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le Secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A



EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2023**

DEL.2023/03/07-01 examinée le 7 mars 2023 – **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2023/03/07-02 examinée le 7 mars 2023 – **Rapport d'orientations budgétaires 2023 : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2023/03/07-03 examinée le 7 mars 2023 – **Tarifs : Approuvée à la majorité (1 vote contre : Monsieur Eric GRALL, 2 abstentions : Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN et Monsieur Eric SIMON)**

DEL.2023/03/07-04 examinée le 7 mars 2023 – **Participation au financement des navettes estivales de la Ville de Roscoff : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2023/03/07-05 examinée le 7 mars 2023 – **Certification « Port Propre » et demandes de subventions : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2023/03/07-06 examinée le 7 mars 2023 – **Convention groupement commande de surveillance des ouvrages portuaires : Approuvée à l'Unanimité**

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Jean-Luc DERRIEN



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

Statistiques navette 2022

Fréquentation 2022	Total	Trajet aller PARKING-VILLE/PORT	Trajet retour VILLE/PORT-PARKING
Nombre de montées	40222	20111	20111

Arrêt de l'embarcadère		% du nombre global	% du nombre de trajet retour
Nombre de montées	8229	20,46%	40,92%

Coûts navette 2022

	HT	TTC
Navette	59 151,00	65 066,10
Application Zenbus	1 500,00	1 800,00
	60 651,00	66 866,10

Répartition par collectivité

	%	HT	TTC
EPIC	40,92%	24 817,12	27 360,21
VILLE	59,08%	35 833,88	39 505,89
		60 651,00	66 866,10

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Le budget annexe du port

Le budget annexe du port est clos depuis le 31 décembre 2021. Les conventions de transfert entre la commune de Roscoff et la région Bretagne et la convention de transition entre la commune de Roscoff et l'EPIC sont en cours de négociation. Ces conventions devraient être finalisées courant 2023. Elles préciseront notamment la destination de la trésorerie du budget annexe du Vieux Port à la date de clôture.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie du budget annexe s'élève à 978 875,75 €.

- Une première partie doit faire retour à la ville de Roscoff, celle-ci ayant financé courant 2022 sur son budget propre, des opérations relevant de la DSP précédente (environ 180 K€).
- Une seconde partie sera transférée vers le budget de l'Epic afin de financer les restes à réaliser du budget annexe du Port qui seront payés par celui-ci (environ 430 K€).

L'Epic devra rembourser à la Ville les 200 K€ de trésorerie, avancés début 2022 afin de permettre le fonctionnement de celui-ci.

- Le solde, de l'ordre de 360 K€, serait récupéré par la région Bretagne.

Les résultats de l'année 2022.

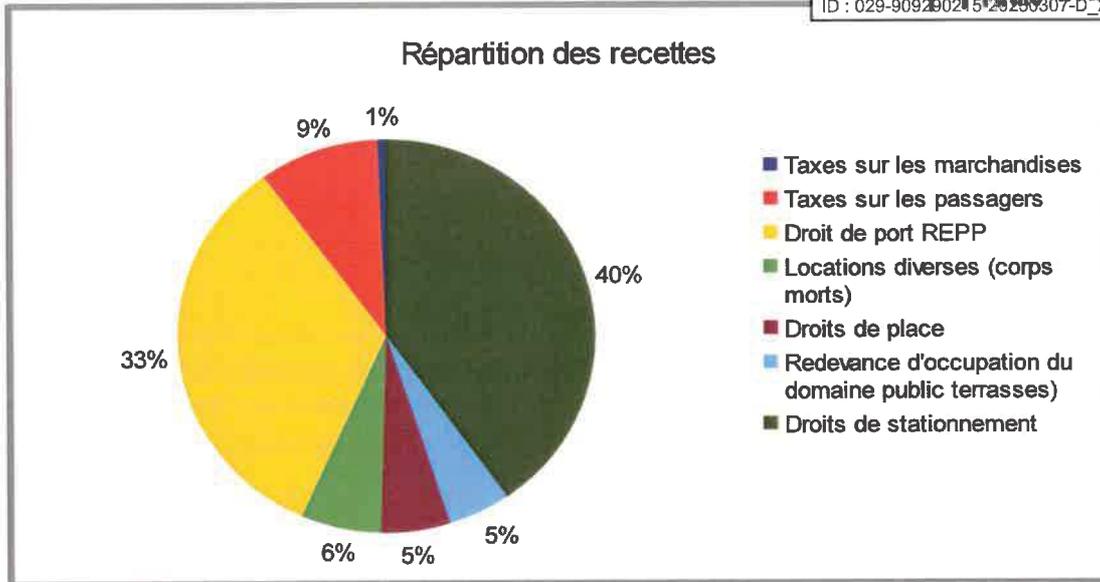
Les recettes :

Les recettes de l'année 2022 devraient dépasser les 600 K€.

Comptablement nous n'enregistrerons peut être que 430 K€ du fait d'un problème de transmission. Les 180 K€ seront dans ce cas récupérés sur l'exercice 2023.

Les recettes se répartissent entre :

- Taxes sur les marchandises
- Taxes sur les passagers
- Droit de port REPP
- Locations diverses (corps morts)
- Droits de place
- Redevance d'occupation du domaine public (terrasses)
- Droits de stationnement

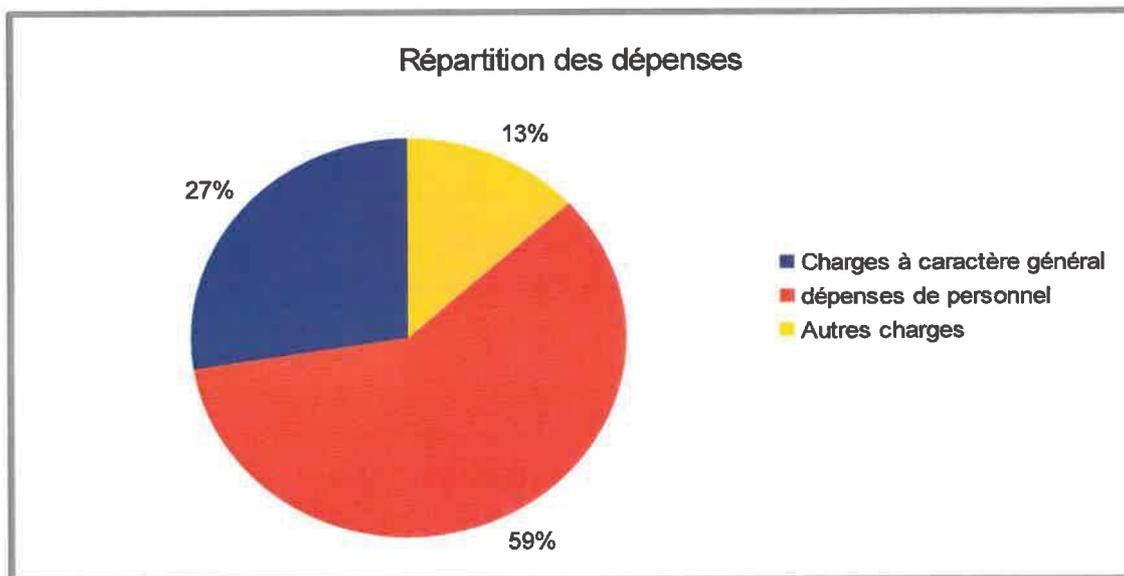


Les dépenses

Les dépenses sont de 230 K€.

Elles se répartissent entre:

- les charges à caractère général
- les dépenses de personnel
- les autres charges de gestion courante



Les prévisions 2023

Les dépenses

Les dépenses tiennent compte d'un niveau d'inflation élevé (4,3 % selon la loi de finances 2023).

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_02-DE

Les coûts de l'électricité augmentent de 109 % malgré la mise en place de mesures de protection par le gouvernement (bouclier tarifaire et amortisseur).

Les recettes

Le taux de la REPP augmente de 0,10 %

Les autres recettes tiennent compte d'une augmentation des tarifs de 6 %.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2023

Plus de 240 K€ sont prévus en investissement :

NATURE DE LA DEPENSE	COUT
Site internet du vieux port	8 000,00
AMO + études (bâtiments, parkings et trames viaires ...)	153 500,00
Mise en place démarche certification "Port propre"	29 900,00
Mise en place démarche certification "Port propre actif en biodiversité"	6 000,00
Organeaux	4 000,00
Echelles	15 000,00
Kits horodateurs	8 000,00
Mouillages (chaînes, manilles ...)	12 000,00
Caméra mobile X 2	1 000,00
Débroussailleur	1 200,00
Petit matériel (tarauds, forets, tourets)	1 000,00
Vestiaire modulaire	4 000,00
Eclairage Toilettes Bonne Mère en leds	1 000,00

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

Port de ROSCOFF- VIEUX PORT

PROPOSITION TARIFS 2023

Augmentation des tarifs de 6%
(Arrondi au 0,10 ou 0,05 cts le plus proche)

TARIFS JOURNALIERS (bateau à quai)

	< 5m		5 à 7m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
HORS SAISON (Janvier à Mai et Octobre à Décembre)												
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	3.40	3.60	4.65	4.95	5.95	6.30	7.30	7.75	8.80	9.35	8.80 + 1.60/m	9.35 + 1.70/m
SAISON (Juin à Septembre)												
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	5.95	6.30	7.30	7.75	8.80	9.35	10.50	11.15	11.50	12.20	11.50 + 2.85/m	12.20 + 3.00/m

TARIFS MENSUELS (bateau à quai ou sur Corps Mort – de 9.00m)

	< 5m		5 à 7m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
HORS SAISON (Janvier à Mai et Octobre à Décembre)												
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	43.45	46.05	64.25	68.10	85.50	90.65	106.75	113.15	129.25	137.00	129.25 + 20.75/m	137.00 + 22.00/m
SAISON (Juin à Septembre)												
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	85.50	90.65	106.75	113.15	129.25	137.00	149.40	158.35	169.25	179.40	169.25 + 41.70/m	179.40 + 44.20/m

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

TARIFS ANNUELS

CORPS MORTS COMMUNAUX (longueur maxi acceptée 9.00 mètres)

	< 5m		5 à 5.5 m		5.5 à 7 m		7 à 9m	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	139.60	148.00	162.20	171.95	176.55	187.14	212.20	224.95

TARIFS ANNUELS

(Bateau à quai)

	<5m		5 à 5.5 m		5.5 à 7 m		7 à 9m		9 à 11 m		11 à 12 m		> 12m	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
€	139.60	148.00	162.20	171.95	176.55	187.14	212.20	224.95	243.95	258.60	293.40	311.00	293.40 + 57.65/m	311.00 + 61.10 /m

1) STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

Pour les propriétaires de bateaux stationnant dans le port ou non

2022 : 1.85 €/m²/mois 2023 : 1.96 €/m²/mois

7 JOURS GRATUITS SUITE A UNE MISE A TERRE DANS L'URGENCE .

TARIF MULTIPLIE PAR 2 APRES 12 MOIS DE STATIONNEMENT CONSECUTIF ET MULTIPLIE PAR 2 CHAQUE ANNEE SUIVANTE (exemple : année N+1 = N x 2 ; année N+2 = N+1 x 2.....)

**PROPOSITION DES TARIFS TTC D'USAGE DES INSTALLATIONS, OUTILLAGES PORTUAIRES ET
FOURNITURE D'EAU OU ÉLECTRICITÉ pour 2023**
Augmentation des tarifs de 6%
(Arrondi au 0,10 ou 0,05 cts le plus proche)

TARIFS DIVERS POUR LES NON-USAGERS DU PORT

a) Tarifs forfaitaires pour utilisations des installations portuaires

Fourniture d'électricité :	2022 : 3.35 €/jour	2023 : 3.55 €/jour
Fourniture d'eau :	2022 : 3.15 €/jour	2023 : 3.35 €/jour

- b) Echouage à la marée pour visite de coque : tarif journalier de la catégorie
c) Mise à quai avant ou après grutage (+ de 1 heure) : tarif journalier de la catégorie
d) Dépôt sur terre-plein avant ou après grutage (+ de 4 heures) : tarif à quai journalier de la catégorie

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (avec ou sans matériel (chariot élévateur, tracteur ou bateau)

- Tarif horaire : 2022 : 27.35 € **2023 : 29.00 €**
- Avec matériel : 2022 : 56.75 € **2023 : 60.15 €**

UTILISATION DES GRUES DU PORT :

Convention à signer avant utilisation + copie de l'habilitation à la conduite des grues et assurance (Responsabilité civile) obligatoire
Tarif horaire : 2022 : 30.60 € TTC avec un minimum facturé à la ½ heure. **2023 : 32.45€**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

TARIFS DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE

Suivant la délibération n°221130-29 du 30-11-22 de la CCIMBO fixant le montant de la REPP et la délibération du conseil d'administration de l'EPIC Port de ROSCOFF-VIEUX PORT du 12/12/2022, à compter du 01/01/2023 : le montant de la REPP est fixé à **3,10% (1.55% pour le pêcheur + 1.55% pour le mareyeur)**,

- La redevance d'équipement des ports de pêche est calculée sur la valeur des produits de la pêche débarqués aux ports de ROSCOFF-BLOSCON ou VIEUX PORT.
- Il n'existe qu'une seule collecte de cette taxe, avec un taux unique sur ROSCOFF ;

TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU VIEUX PORT DE ROSCOFF TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)	
		2022	2023
6319	Pierre et gravier	0.18	0.19
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0.28	0.30
6410/20	Ciment – Chaux	0.24	0.25
	Plâtre	0.24	0.25
69	Autres matériaux de construction	0.24	0.25
	Sel	0.24	0.25
1799	Nourriture pour animaux	0.36	0.38
32	Denrées énergétiques	0.36	0.38
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0.36	0.38
3	Pommes de terre – Choux fleurs – Endives	0.55	0.58
359	Fruits frais - tomates	0.55	0.58
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0.55	0.58
12	Boissons	0.64	0.68
13	Stimulants et épicerie	0.64	0.68
	Légumes frais ou congelés	0.55	0.58
91	Véhicules et matériel de transport	1.37	1.45
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1.37	1.45
579	Bois de chauffage	0.18	0.19
71	Engrais	0.36	0.38

TAXE SUR LES PASSAGERS A DESTINATION DE L'ILE DE BATZ OU EN EXCURSIONS

Délibération du CA de l'EPIC du 12/12/2022 fixe la taxe sur les passagers à destination de l'ILE de BATZ à 5% du prix du billet et la délibération du CA du fixe la taxe sur les passagers en excursion à 5% du prix du billet hors visite de sites(visites du château du taureau, du)

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

14 MARS 2023

ID : 029-909290218-20230307-D_2023_03_07_03-DE

Epic Port de Roscoff – VIEUX PORT

Tarifs d'occupation du domaine public 2023

Intitulé		Proposé 2023
TERRASSES COUVERTES	Zone A le m ² /an	131,10
	En toile pouvant se fermer	87,40
TERRASSES NON COUVERTES	Zone A (1)	54,60
	Zone B	29,50
	Zone C	16,40
ETALAGE SUR DOMAINE PUBLIC (2)	Toutes zones le m ² /an	71,10
CHEVALETS	1er chevalet unité/an	142,10
PORTANT A VETEMENTS	L'unité/an - 2022 au m ²	114,50
PORTANT A CARTES POSTALES ET DIVERS ARTICLES	Pour un portant	54,60
POINT DEGUSTATION	(glaces et crêpes) Limité à 1m ²	163,80
DROIT DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE	du 1er avril au 30 septembre	1,70
	du 1er octobre au 31 mars	0,90
Camion expo	le mètre linéaire	2,10
Brocante Quai d'Auxerre	100%	561,80
	75%	439,90
	50%	328,60
	25%	164,30
Aire de cirque	jour	328,60
Stands forains	m ² par jour	0,50
Dédommagement occupation parking	100%	561,80
	75%	439,90
	50%	328,60
	25%	164,30

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

Epic Port de Roscoff – VIEUX PORT

Tarifs d'occupation du domaine public 2023 : Stationnement payant

Proposition 2023

Intitulé	Tranches horaires	Proposé 2023
Tarifs horodateurs	0:00-0:30	0,00
	0:31-1:00	0,60
	1:01-2:00	2,80
	2:01-4:00	5,90
	4:01-6:00	9,20
	6:01-8:00	12,60
	8:01-9:50	16,00
	> 9:50	41,00
	FPS	41,00
	FPS paiement immédiat	35,00

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le 14 MARS 2023

ID : 028-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

ANNEXE I

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES ET SUR LES PASSAGERS AU PROFIT DE L'EPIC DU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

(INSTITUEE EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS)

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1^{er} Avril 2023

Section 2

Redevance sur les marchandises

Article 7

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R5321-30 à R5321-33 du code des transports

7.1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF-Vieux Port

une redevance au poids, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes:

TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)
		Année 2023
6319	Pierre et gravier	0.19
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0.30
6410/20	Ciment – Chaux	0.25
	Plâtre	0.25
69	Autres matériaux de construction	0.25
	Sel	0.25
1799	Nourriture pour animaux	0.38
32	Denrées énergétiques	0.38
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0.38
3	Pommes de terre – Choux fleurs - Endives	0.58
359	Fruits frais - tomates	0.58
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0.58
12	Boissons	0.68

Section 3

Redevance sur les passagers

Article 9

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R5321-34 à R5321-36 du code des transports.

9.1. Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 5 % du prix du billet

a) pour les excursions sur le prix du billet hors visite de sites (château du taureau...)

b) pour la desserte de l'île de Batz sur le prix du billet passage simple

9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

A ROSCOFF le 01 AVRIL 2023

(Délibération du conseil d'administration du 07 MARS 2023)

La présidente de l'EPIC,

EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A



Mme Odile THUBERT-MONTAGNE

13	Stimulants et épicerie	0.68
	Légumes frais ou congelés	0.58
91	Véhicules et matériel de transport	1.45
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1.45
579	Bois de chauffage	0.19
71	Engrais	0.38

Article 8

Conditions de liquidation des redevances du tableau

figurant à l'article 7

8.1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne,

Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 : Sans objet

8.4. En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

- le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R5321-33 du code des transports

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le **14 MARS 2023**

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

ANNEXE II

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

**(INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES TRANSPORTS, AU PROFIT DE L'EPIC
PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT ET DE LA CCIMBO DE MORLAIX)**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1^{er} JANVIER 2023

Section 1

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article 1er

Conditions d'application de la redevance d'équipement des ports de pêche prévue aux articles R5321-40 et R5321-44-1 du code des transports

Le taux de la redevance est fixé à 3,10 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1.55 % de leur valeur par le vendeur,

et de 1.55 % de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

L'administration des Douanes reversera 85 % du montant des redevances perçues au concessionnaire du port de ROSCOFF-BLOSCON, la CCIMBO de MORLAIX et 15 % à l'EPIC du port de ROSCOFF-VIEUX PORT.

Article 2

Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est ROSCOFF-VIEUX PORT ou ROSCOFF-BLOSCON mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R5321-43

Article 3

Détermination de l'assiette de la redevance

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

14 MARS 2023

ID : 029-909290215-20230307-D_2023_03_07_03-DE

- pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des douanes.

Le directeur régional des douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

A ROSCOFF le 12/12/2022

(Délibération du conseil d'administration du 12 Décembre 2022)

La présidente de l'EPIC,

EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
CS60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A



Mme Odile THUBERT-MONTAGNE

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des douanes ;
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;
4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de ROSCOFF-VIEUX PORT et ROSCOFF-BLOSCON , un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits acquis en ces ports, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits vendus :

- La qualité des acquéreurs (usinier, mareyeur ou autres)
- L'identité des acquéreurs
- Eventuellement le port autre que ceux de ROSCOFF où se sont déroulées les opérations.
- Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'administration des Douanes

Article 4

Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par l'EPIC port de ROSCOFF-VIEUX PORT et la CCIMBO de MORLAIX et commissionné à temps par le directeur régional des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du directeur régional des douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des douanes selon les modalités suivantes :

- pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;
- l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 12 Décembre à SEIZE heures, les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EPIC PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT, désignés par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, se sont réunis, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Présidente, en l'Hôtel de Ville sur la convocation qu'elle a adressée en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Philippe POTIN à Monsieur Michel AUTRET
Monsieur André MORVAN à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Monsieur Marc SIMON à Monsieur Jean-Paul CHAPALAIN

En exercice : 9

- Présents : 6
- Votants : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT a été désigné secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022
 - Décisions du Directeur
- Avis sur nomination du Directeur de l'EPIC
- Désignation des représentants de l'EPIC au Conseil portuaire
- Tarifs
- Calendrier de lancement de l'opération d'aménagement du Vieux Port
- Participation prévoyance

DEL.2022/12/12-01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Juin 2022

Madame la Présidente a invité les membres du Conseil d'Administration à adopter le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** le procès-verbal de séance du 9 juin 2022 et ont signé sur le registre des membres présents ayant assisté.

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Eric GRALL, Monsieur Marc SIMON

Décisions du Directeur

Madame la Présidente a rendu compte de de la délégation attribuée au Directeur Monsieur Eric Hennebaux, en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion du conseil d'administration du 9 juin 2022, du 4 janvier 2022, qu'il a signé 2 décisions :

- Décision n°2022-01 Tarifs des horodateurs
- Décision n°2022-02 Tarifs des horodateurs

DEL.2022/12/12-02 – Avis sur nomination du Directeur de l'EPIC

Il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration de donner un avis favorable à la nomination par Madame la Présidente Odile THUBERT MONTAGNE, de Monsieur Philippe PACE (Directeur général des services de la Ville de Roscoff) en tant que Directeur de l'EPIC, en remplacement de Monsieur Eric HENNEBAUX, ancien DGS.

Monsieur Philippe PACE a donné son accord.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT EMIS** un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe PACE en tant que Directeur de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port.

DEL.2022/12/12-03 – Désignation des représentants de l'EPIC au Conseil portuaire

Il a été convenu de désigner quatre représentants élus, dont deux titulaires et deux suppléants, ainsi que deux membres du personnel (1 titulaire et 1 suppléant), au Conseil Portuaire, soit :

En tant que Membres titulaires :

- Madame Odile THUBERT MONTAGNE
- Monsieur Michel AUTRET

En tant que Membres suppléants :

- Monsieur André MORVAN
- Monsieur Philippe POTIN

En tant que Membres du personnel :

- Monsieur Loïc MARON
- Monsieur Erwan TANGUY

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la désignation des membres du Conseil Portuaire.

DEL.2022/12/12-04 – Tarifs

Dans un contexte inflationniste et de réduction des capacités d'autofinancement, Madame la Présidente a informé les membres du Conseil d'Administration que les tarifs suivants doivent être définis pour l'année 2023 : tarifs du port, tarifs d'occupation du domaine public et tarifs des horodateurs. Madame la Présidente a demandé le retrait de la fixation des tarifs horodateurs ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, afin de les harmoniser avec les tarifs de la Ville. Ces derniers connaissent une hausse générale d'environ 6 %.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les tarifs du Port, à l'exception de la redevance sur les marchandises, qui est reportée au prochain Conseil d'Administration de l'Epic.

Départ de Monsieur Eric GRALL

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

14 MARS 2023

DEL.2022/12/12-05 – Calendrier de lancement de l'opération d'aménagement

DEL.2022/12/12-05 – Calendrier de lancement de l'opération d'aménagement

Les services de la Région Bretagne sont en attente d'un calendrier modifié de l'opération d'aménagement. Les deux fiches d'opération sont à reprendre, en les fusionnant.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le calendrier modifié de l'opération d'aménagement du Vieux-Port.

DEL.2022/12/12-06 – Prévoyance

Un agent est depuis le 1^{er} avril 2022 salarié de l'EPIC et n'est plus couvert par la prévoyance. Avant son détachement il bénéficiait d'une participation à la prévoyance de 10 € en cas de perte de salaire. Il adhéraut au contrat groupe proposé par le CDG29 avec qui la Commune de Roscoff a signé un accord. Les agents communaux sont couverts par SOFAXIS. L'EPIC ne peut pas y adhérer. En Mairie, les agents de catégorie C ont une participation de 10€, ceux de catégorie B de 8€ et ceux de catégorie A de 5€. Différents contacts ont été pris avec des assurances mais en raison de la sinistralité dans la branche portuaire, ils refusent de couvrir les agents de l'EPIC pour la prévoyance.

Le Directeur a donc pris contact avec ARIMA, consultant en assurance qui propose un contrat avec PREMAVALS et permet de couvrir les garanties Décès-Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'incapacité de travail et l'invalidité. En 2022 : pour les non cadres, le taux est de 1,21% pour la tranche A et 2,53% pour la tranche B et pour les cadres, le taux est de 1,52% pour la tranche A et 2,44% pour la tranche B. Pour l'agent de Catégorie C, le coût est de 21,83 €/mois. Selon ARIMA, la répartition part patronale/part salariale est à la discrétion de l'EPIC.

Pour le personnel cadre, la cotisation sur la tranche A (1,52%) est obligatoirement pour 1,50% à la charge de l'employeur, selon la convention collective nationale de mars 1947 régissant le statut de cadre. Cela représente une participation de l'EPIC de 54,99€/mois.

Il est proposé d'appliquer ce taux de participation minimale obligatoire pour le salarié cadre et d'aligner la participation facultative pour le salarié non cadre sur ce pourcentage (63% soit 13,75€/mois) pris en charge par l'EPIC.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le versement d'une participation à la prévoyance d'un montant à ce jour de 54,99€/mois pour le salarié équivalent catégorie A (1,50% tranche A) et de 13,75€/mois pour le salarié équivalent catégorie C (représentant le même pourcentage de prise en charge par l'employeur).

La Présidente,
Odile THUBERT MONTAGNE



EPIC PORT DE ROSCOFF
VIEUX PORT
cs60069
29682 ROSCOFF cedex
Tél:02.98.24.43.00
Siret 909 290 215 00013-APE 5224A

Le secrétaire,
Jean-Jacques ROIGNANT

